

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2016/83

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMUNAUTES POUR LA REVENTE DES MATERIAUX
ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES ET DES DECHETERIES

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 21 juin 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 21 juin 2016

La séance est ouverte

Le 28 juin de l'année deux mille seize à 18 h 30
aux Halles de Gascogne à Léognan

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M.LARRUE	GÂZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	A	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	E	Mme BENCTEUX	Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	M.MAYEUX	Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Nicolas PASETTI	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	E	M.GACHET	Jean-Marie BROSSIER	P	
Félicie DURAND	A		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	E	M.LEMIRE	Bernadette PELISSIER	E	M.BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	A	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	E	M.CLEMENT
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	E	M.DE MONTESQUIEU	Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REVENTE DES MATÉRIAUX ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES ET DES DÉCHÈTERIES

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment ses articles 3-14 relatif aux groupements de commandes, et 3-4 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des Communautés de Communes de Montesquieu et de Podensac, de l'USSGETOM, de l'USTOM et du SEMOCTOM, du SMD3 (Dordogne) et du SMICVAL, de l'UCTOM de constituer un groupement de collectivités pour la revente des matériaux recyclables issus de la collecte sélective des emballages ménagers et des produits des déchetteries,

Considérant l'avis favorable de la commission « gestion des déchets »,

Vu les contrats signés par la CCM concernant la revente des matériaux issus des collectes sélectives en porte à porte ou en apports volontaires (en déchetteries) dont l'échéance est arrêtée au 31.12.2016,

Considérant que la mutualisation de la revente de ces matériaux permettrait la massification des tonnages et pourrait conduire à de meilleurs prix de reprise ;

Considérant qu'il est opportun pour cela de constituer un groupement avec d'autres collectivités et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement, fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire afin d'engager une consultation commune ;

Considérant que le groupement de revente permet à chaque collectivité d'y adhérer pour tout ou partie des matériaux recyclables,

Considérant l'avis favorable du bureau,

La création d'un groupement de revente doit prévoir la constitution d'une Commission d'Attribution (1 membre + 1 suppléant par collectivité adhérente) dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement ;

les délégués désignés sont :

- titulaire Monsieur LEMIRE
- suppléant Monsieur TAMARELLE

Les crédits nécessaires aux frais de fonctionnement du groupement de revente représentent un montant de 4 000 € (quatre mille euros) annuels. Ces 4 000 € seront proratisés entre les collectivités en fonction de leur population INSEE.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de revente des matériaux recyclables (convention constitutive, contrat(s) de revente résultant des décisions de la commission d'attribution)
- **Nomme** le SEMOCTOM, coordonnateur pour qu'à ce titre il puisse engager les consultations nécessaires pour le compte de toutes les collectivités adhérentes du groupement de revente.
- **Mutualise** dans le cadre du groupement, la revente de l'ensemble des matériaux suivants : tous les emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte dans le cadre de la collecte sélective, les produits de déchèterie suivants : ferrailles, les papiers (journaux-revues-magazines, gros de magasin, papiers graphiques et toutes sortes valorisables) et cartons et le bois.

- **Procède** à l'élection de Monsieur LEMIRE en tant que titulaire et Monsieur TAMARELLE en tant que suppléant
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires aux frais et participations liés au fonctionnement du groupement de revente (arrêtés à 4 000 € annuels incluant les frais de publicité). Ces 4 000 € seront proratisés entre les collectivités en fonction de leur population ;
- **Inscrit au budget les recettes liées à la revente des matériaux recyclables.**

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 28 juin 2016

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DE MARTILLAC' around the perimeter.